

Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 3-2/2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRÉ LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration ;

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Monsieur GOVAERT :

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Saint André souhaite renforcer l'ensemble de ses partenariats en les accompagnant dans la réalisation d'actions à destination des jeunes du territoire, et en particulier, en favorisant la transversalité entre les partenaires, afin de toucher plus largement les publics ciblés.

Elle a donc créé un fonds d'accompagnement à la coopération éducative (FACE) permettant d'accompagner financièrement et pédagogiquement les projets proposés aux jeunes de 0 à 18 ans tant dans le cadre scolaire que le cadre associatif.

Ce fonds prend la forme d'un appel à projets annuel basé sur des axes éducatifs portés par la ville que le porteur de projet doit impérativement respecter.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle permettant de financer ces projets est évaluée à 10 000€.

Fonds
d'Accompagnement
à la Coopération
Éducative

Financement des
projets éligibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du dispositif de fonds d'accompagnement à la coopération éducative sous forme d'appel à projets
- réserve une enveloppe de 10 000 € pour financer les projets retenus dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la coopération éducative
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié Conforme
Le Maire,


Elisabeth MASSE